



Maj 12/04/2022

Procédure de VAE en vue de l'obtention du titre « Artiste clown», de niveau III délivré par le Samovar

Titre visé : ARTISTE CLOWN

----- Certification professionnelle de niveau III – code NSF 133 enregistrée au RNCP par arrêté du 10 /08 / 2012 publié au Journal

Officiel du 22/08/2012

L'Ecole le Samovar délivre est inscrite depuis juillet 2009 au Répertoire National de Certifications Professionnelles (code NSF 133 enregistré par arrêté du JO du 21/07/2009). Elle depuis lors un titre « Artiste clown » de niveau III.

Ce titre peut être délivré, pour tout ou partie, dans le cadre de la Validation des Acquis d'Expérience (VAE). Cette procédure vise à reconnaître à toute personne justifiant d'une expérience professionnelle de 1 an au moins, salariée ou non, en continu ou en discontinu (*) dans le domaine de compétences validées par le titre « Artiste clown ».

Procédure

Suite à une demande écrite au Samovar, présentant votre parcours et votre projet professionnel dans lequel s'inscrit la démarche de VAE, vous recevez :

- la présente notice
- le livret I
- le référentiel d'activité et de certification
- un devis correspondant à votre besoin : VAE avec ou sans accompagnement à la constitution du dossier.

Un programme de préparation peut vous être proposé pour la constitution du dossier et la préparation de l'entretien avec le jury. Ce programme vise à vous accompagner :

- pour rédiger au mieux le dossier (livrets I et II)
- pour prouver l'ensemble des compétences certifiées, en vue d'une mise en situation éventuelle devant le jury (training)

LIVRET I - DOSSIER DE RECEVABILITE

Le livret I a pour objectif d'étudier la recevabilité de votre demande de VAE. Il doit à ce titre permettre de vérifier :

- vos prérequis : l'authenticité de votre pratique, professionnelle ou bénévole d'au moins 1 an, en continu ou discontinu (*) ;
- l'adéquation de cette pratique avec le référentiel d'activité de la certification visée.

165 Avenue Pasteur 93170 BAGNOLET

Tél. 01 43 60 76 46 – Fax : 01 43 60 91 04 – www.lesamovar.net – administration@lesamovar.net

N° SIRET : 418 284 485 000 12 – Code APE : 8552Z

LE SAMOVAR

Le Samovar appréciera votre expérience sur la production d'outils d'usage courant dans la profession, attestant de la réalité de votre parcours, des conditions de pratique de l'activité :

- contrats de travail, de bénévolat
- bulletins de salaires, attestations employeurs...
- extraits de spectacles : vidéo, enregistrement audio...
- articles de presse
- plaquettes, programmes, site internet, tout document de communication mentionnant votre nom et rôle dans une production de spectacle
- le cas échéant, justificatifs d'un parcours de formation : photocopies de certifications, diplômes, titres, attestations de stages, etc...

Le livret I est examiné par le Samovar. Si la candidature n'est pas estimée recevable, vous êtes invité à présenter votre candidature ultérieurement, une fois les conditions réunies (pré-requis et leurs preuves).

Si la candidature est estimée recevable, vous est invité à constituer le livret II, de validation, et la date de votre passage devant le jury est alors déterminée.

(*) la réalité de l'activité dans le secteur du spectacle vivant ne correspondant pas la plupart du temps à une pratique professionnelle continue, il est demandé au candidat de réunir les preuves correspondant ou s'approchant à une activité professionnelle principale (équivalent de 500h annuelles d'activité environ, sur un an ou plus).

LIVRET II - DOSSIER DE VALIDATION

Le livret II doit réunir les éléments permettant d'identifier les domaines, l'étendue et le niveau de vos compétences, afin de vérifier leur adéquation avec le niveau de compétences exigé par la certification :

- détail des activités pratiquées lors de votre parcours professionnel
- description des situations professionnelles rencontrées
- description des compétences acquises et mobilisées lors de ces expériences
- les preuves de ces compétences : contrats de travail (même bénévole) détaillés, supports artistiques (photos, vidéos), supports de communication (dossiers ou vidéos de présentation d'un spectacle ou numéro précisant les tâches et activités pratiquées)...

Le livret II doit traiter de toutes les compétences validées par le titre pour prétendre à son obtention dans son intégralité, et les expériences décrites doivent couvrir de manière significative toutes les activités du référentiel.

Le livret II sera remis et fera l'objet d'une étude par le jury, composé de représentants qualifiés de la profession dont relève le titre.

LE SAMOVAR

Un entretien avec le jury a lieu, qui doit permettre de vérifier l'adéquation de votre expérience professionnelle, des compétences acquises, et du référentiel d'activité validé par le titre. Il est l'occasion de considérer les disciplines pratiquées lors de votre parcours, les secteurs d'activités rencontrés, votre projet professionnel, de compléter ou mettre en lumière le cas échéant des éléments insuffisamment exposés ou explicités dans le dossier.

Lors de cet entretien, vous pouvez être invité par le jury à une mise en situation : présentation d'une scène, d'un ou plusieurs numéros clownesques, pour compléter le dossier et l'entretien, confirmer certaines compétences que le dossier ou l'entretien n'auront pas permis de vérifier de manière suffisante.

Le jury délibère en prenant appui sur votre dossier, l'entretien et la mise en situation. Chacune des compétences du référentiel d'activité fait l'objet d'une validation ou d'un refus de validation.

Si chacune des compétences n'est pas validée par le jury, la certification n'est que partiellement validée, ou refusée.

Le jury communique le résultat de ses délibérations, et donne ses préconisations le cas échéant.

Tout refus d'attribution ou attribution partielle seront dûment motivés.

L'entretien, la mise en situation éventuelle, la délibération et son résultat auront lieu le même jour (prévoir environ 3 heures).

Validation partielle

La validation partielle s'appuie sur les compétences décrites dans le livret II : le jury précise la nature des compétences devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire.

En cas de validation partielle, le bénéfice des compétences acquises est acquis à vie.

Vous pourrez suivre les modules correspondants aux compétences ayant fait l'objet de préconisations au Samovar ou au sein d'une autre structure de formation, et/ou justifier d'une expérience professionnelle complémentaire, avant de présenter à nouveau votre candidature.

Préconisations que pourra donner le jury pour des contrôles complémentaires :

- Analyse et conseil concernant une activité professionnelle complémentaire autour d'une technique, de compétences spécifiques ;
- Conseil et orientation vers des formations complémentaires ;
- Présentation d'une VAE dans une autre filière (théâtre, arts du cirque...);

Tarif :

Examen et suivi du dossier + passage et entretien devant un jury = 1 200 € TTC

LE SAMOVAR

Ce tarif ne comprend pas un accompagnement ni une aide à la constitution du dossier : vous pouvez effectuer une demande d'accompagnement à l'explicitation des savoir-faire et compétences pour l'ensemble du dossier de VAE, qui fait l'objet d'un devis spécifique.

Des financements sont possibles par l'AFDAS pour les salariés ou demandeurs d'emplois du spectacle, ou tout autre OPCA pour les salariés d'autres secteurs d'activité, qui peuvent prendre en charge :

- les frais relatifs à l'accompagnement pour la préparation de la VAE
- les frais relatifs au passage devant le jury